

REGLEMENT INTERIEUR 2023_2024

Valentin's Company

Préambule

La Valentin's Cie est une association régie sous la loi 1901. Pour un bon fonctionnement, l'adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement.

Article 1 - Conditions d'inscription

L'inscription aux cours est validée dès que toutes les conditions ci-dessous sont réunies :

Demande de réadhésion en ligne Ou fiche d'inscription complétée pour les nouveaux adhérents.

ET Fourniture des pièces suivantes :

- 1 photo d'identité
- Règlement de la cotisation
- Le présent règlement signé

Pour toute nouvelle inscription, possibilité de deux cours d'essai gratuit.

Article 2 - Règlement de la cotisation

Le règlement des cotisations, dont le montant correspondant au(x) cours suivi(s) est indiqué sur le courrier, peut se faire, soit :

- a. en ligne par CB en 1 ou 3 fois – à privilégier
- b. par chèque en 1 ou 3 fois (dans ce cas, les chèques seront encaissés les 15/09, 15/12 et 15/03)
- c. par chèques vacances (montant total)
- d. en espèces (montant total)

L'élève devra être à jour de ses cotisations pour son premier cours. N'étant pas rattachée à une fédération sportive, l'association ne peut recevoir de paiement « Pass Sport » du ministère des sports.

Article 3 - Annulation, désistement

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de raison médicale impérieuse, sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 - Calendrier des cours

La Valentin's Company respecte le calendrier des vacances scolaires de la zone A, les cours n'auront donc pas lieu pendant les vacances, excepté lors de répétitions ponctuelles.

Article 5 - Accompagnement de l'enfant et responsabilités

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur, l'association ou le centre sportif ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Toutefois, dans la limite du raisonnable, l'enfant, dont le parent a du retard pour venir le chercher au cours, restera dans la salle de danse en présence de son professeur.

Article 6 - Présence aux cours

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé aux danseurs/danseuses une certaine assiduité et ponctualité.

Article 7 - Attitude attendue aux cours

Un comportement respectueux vis-à-vis des autres élèves et du professeur est attendu, ainsi qu'une certaine discipline. Une écoute attentive des instructions données par le professeur, ainsi qu'une bonne concentration permettront aux danseurs de progresser plus rapidement. Il n'est pas autorisé d'utiliser son téléphone portable pendant les cours ni de manger. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées.

Article 8 - Absence

Si l'adhérent ne peut se rendre à son cours, il est de bon usage d'en prévenir son professeur, par email en priorité ou par téléphone.

Article 9 - Tenue vestimentaire

Danse classique : tenue demandée. Coiffure : **chignon obligatoire**, quand les cheveux sont trop courts : les maintenir avec des barrettes.

Modern Jazz : tenue demandée. Coiffure : cheveux attachés

Il est conseillé d'éviter les bijoux ou les montres pendant les cours.

Article 10 - Le port des pointes

L'élève et son représentant légal admettent qu'il est possible que sa morphologie ne lui permette pas de monter sur pointes. Dans ce cas, le professeur doit, dans l'intérêt de la danseuse, afin d'éviter tout risque d'accident, lui refuser d'accéder à cette pratique.

Cela ne l'empêchera nullement de continuer la danse avec ses demi-pointes et d'y prendre tout autant de plaisir.

Article 11 - Spectacles et manifestations

Le danseur ou la danseuse se voit récompensé(e) en offrant au public un spectacle, fruit de son travail. Cela demande beaucoup d'investissement personnel de la part de tout le monde : les élèves, le professeur, le bureau de la Valentin's Company, les costumières. Nous demandons donc une vraie **assiduité** et un vrai **engagement** de votre part pour que le plaisir de tous soit à son comble.

Article 12 - Respect des lieux, vestiaires, etc.

Le Centre sportif et la Valentin's Company ne sont pas tenus pour responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels de l'adhérent. Aucun adhérent n'est autorisé à :

- Se changer dans les couloirs (des vestiaires sont prévus, soit à l'étage des salles de danse, soit à l'étage en dessous)
- A faire du bruit pendant les cours donnés dans l'enceinte du Centre sportif
- A laisser traîner ses bouteilles d'eau vides (des poubelles sont prévues à cet effet) ou ses effets personnels.

Article 13 - Urgence médicale

Le Centre sportif de la Cité de l'Eau et la Valentin's Company ne sont pas habilités à administrer un médicament. En cas d'accident, le professeur de danse ou un employé du Centre sportif contactera immédiatement les pompiers et vous informera de la situation. Les pompiers jugeront de la gravité et de l'éventuelle nécessité de transporter l'adhérent à l'hôpital le plus proche.

Article 14 - Droit à l'image en milieu associatif

J'autorise, la Valentin's Company à diffuser des images prises lors des spectacles ou des cours, sans mention des nom et prénom de mon enfant.

Date : Signature du représentant légal :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et en accepte la teneur :

Nom : Prénom :

Représentant légal de :

Date : Signature :

Conformément aux dispositions des articles L. 231-2 et suivants du Code du Sport, la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est pas obligatoire mais conseillé afin de garantir l'état de santé de la danseuse ou du danseur.

Je fournis, pour cette année, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse (daté de moins de trois ans à la date de reprise du premier cours de 2023/24 et signé par le médecin)

Je ne souhaite pas produire de certificat médical, la décision reste sous mon entière responsabilité.

Je soussigné(e) Mme / Mr (Prénom et NOM) en ma qualité de représentant(e) légal(e) de (Prénom et NOM) **atteste sur l'honneur que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale et physique à la pratique de la danse pour l'année scolaire 2023-24.**

Date :

Signature du représentant légal précédé de la mention « certifiée pour faire valoir »